

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-104

Objet : Convention de coopération avec le Syndicat TRI-OR pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER,
GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. JOURNAUX), LAFIT
(supplée M. LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD,
MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, WROBLEWSKI (supplée M.
ETHODET NKAKE), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER,
MM. MAURAY, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT (Pouvoir à M. GENIÈS), JASZECK (Pouvoir à
M. DARAGON),

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à MOSOLO).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMINGUEZ, HADDAD, PINTO DA COSTA,
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VENNE, VERMEULEN,
YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes SCALZOLARO, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, GAUBOUR.

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Contexte

Les Syndicats TRI-OR et Sigidurs sont engagés dans un partenariat pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes par les habitants de la C3PF par l'adoption d'une convention en 2009.

Le syndicat Tri-Or ne disposant pas d'une usine d'incinération mais d'un process original de compostage sur ordures brutes, ces dernières années, des tonnages d'Ordures ménagères ou de refus de compostage d'ordure issus de ce syndicat ont ponctuellement été accueillis sur le CVE du Sigidurs, par l'intermédiaire de l'exploitant Veolia.

Ce mode de fonctionnement rapporte jusqu'alors au Sigidurs une redevance versée par Hestia, équivalente à la moitié du tarif adhérent des OMr.

Mi-novembre, faisant face à un arrêt fortuit de son installation, le Syndicat Tri-Or a sollicité le Sigidurs pour rendre possible les apports d'ordures sur le CVE situé à Sarcelles dans le cadre d'un partenariat direct. Des échanges se sont tenus fin novembre pour trouver un compromis sur les termes d'une nouvelle convention de coopération.

Ainsi, elle prévoit la possibilité d'apporter des déchets à incinérer, en cas de besoin de Tri-Or et de capacité de traitement du CVE, sans engagement fixe de tonnage, qui dépendra essentiellement des disponibilités des équipements. La participation applicable serait du même niveau que le tarif applicable aux ordures ménagères pour les collectivités adhérentes du Sigidurs (109€/t en 2024).

Cette convention, comme prévu par l'article L2511-6 du code de la commande publique, vient renforcer le caractère réciproque du partenariat avec le syndicat Tri-Or. A moyen terme une convention d'entente globale rassemblant toutes les coopérations réalisées devrait être adoptée.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention conclue avec le syndicat TRI-OR pour rendre possible les apports d'ordures sur le CVE situé à Sarcelles dans le cadre d'un partenariat direct ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de la convention conclue avec le syndicat TRI-OR ;
- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution du présent avenant sont imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Daniel DOMETZ

